

# Chapitre 1 - Présentation de l'épreuve

## 1. Le Concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles

Il existe en réalité plusieurs concours qui offrent la possibilité de devenir professeur des écoles. Voici un descriptif des différents CRPE :

- Le concours interne et interne spécial

Réservé aux agents titulaires ou non titulaires de l'une des trois fonctions publiques (état, territoriale, hospitalière) ou aux personnes remplissant des missions d'enseignement en tant que non titulaire et exerçant dans un établissement scolaire français à l'étranger ou encore militaire.

- Le troisième concours (tab. 3)

Réservé aux personnes ayant au moins 5 années d'activités dans le cadre d'un contrat de droit privé.

- Le concours externe et externe spécial (tab. 1 et 2)

Ouvert aux personnes inscrites en master 1 ou ayant un diplôme de master.

Chaque concours a des critères propres qui sont présentés dans les tableaux 1,2 et 3.

(tab. 1) Présentation des épreuves pour le CRPE au concours externe

<b>Ecrit/oral</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Durée</b>	<b>Barème</b>
Epreuves écrites d'admissibilité	Epreuve écrite de français	4h	Sur 40 points
	Epreuve écrite de mathématiques	4h	Sur 40 points
Epreuves orales d'admission	Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat	1h dont 20 minutes de présentation et 40 minutes d'entretien	Sur 60 points
	Entretien à partir d'un dossier	Préparation : 1h30 ; durée de l'épreuve : 1h dont 20 min d'exposé et 40 minutes d'entretien	Sur 100 points

(tab. 2) Présentation des épreuves pour le CRPE au concours externe spécial

<b>Ecrit/oral</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Durée</b>	<b>Barème</b>
Epreuves écrites d'admissibilité	Epreuve écrite de français	4h	Sur 40 points
	Epreuve écrite de mathématiques	4h	Sur 40 points
	Epreuve écrite en langue régionale	3h	Sur 40 points
Epreuves orales d'admission	Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat	1h dont 20 minutes de présentation et 40 minutes d'entretien	Sur 60 points
	Entretien à partir d'un dossier	Préparation : 1h30 ; entretien : 1h dont 20 min d'exposé et 40 minutes d'entretien	Sur 100 points
	Epreuve orale en langue régionale	Préparation : 30min ; entretien : 30min	Sur 60 points

(tab. 3) Présentation des épreuves pour le CRPE au second concours interne et pour le troisième concours

<b>Ecrit/oral</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Durée</b>	<b>Barème</b>
Epreuves écrites d'admissibilité	Epreuve écrite de français	4h	Sur 40 points
	Epreuve écrite de mathématiques	4h	Sur 40 points
Epreuves orales d'admission	Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat	1h dont 20 minutes de présentation et 40 minutes d'entretien	Sur 60 points
	Education physique et sportive et entretien à partir d'un dossier	Préparation : 1h30 ; entretien : 1h	Sur 100 points

## 2. L'épreuve de mise en situation professionnelle

L'épreuve comme l'ensemble du concours de professorat des écoles, est régit par l'arrêté du 19 avril 2013 qui en fixe les modalités d'organisation. Ce texte a été rendu public dans le Journal Officiel de la république Française n°99 du 27 avril 2013 (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

L'épreuve de mise en situation professionnelle nécessite un choix du candidat parmi les domaines suivants. Ce choix se fait au moment de l'inscription au concours.

- sciences et technologie,
- histoire,
- géographie,
- histoire des arts,
- arts visuels,
- éducation musicale,
- enseignement moral et civique

### 2.1. Les capacités attendues

Cette épreuve comporte un entretien devant un jury qui va permettre d'évaluer :

- la capacité du candidat à s'exprimer d'une manière claire et précise
- la capacité du candidat à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux
- la capacité du candidat à s'exprimer sur les rapports entretenus entre chacune des disciplines enseignées à l'école
- les connaissances et les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans les disciplines enseignées à l'école
- les connaissances du candidat concernant les programmes de l'école maternelle et élémentaire.

Selon les textes qui régissent l'épreuve au concours, le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages, au plus, portant sur un sujet choisi en fonction du domaine.

## 2.2. Le dossier

Chaque candidat doit fournir un dossier servant de support pour l'épreuve orale. Ce dossier, selon le texte officiel, pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles (format Compact Disc). Ce dossier est à adresser au président de jury sous un format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique Compact Disc, dans un délai et selon des modalités fixées par le jury.

Attention, chaque académie fixe les dates de remises du dossier. Les épreuves se déroulant en juin, le dossier est à renvoyer par voie postale au rectorat de l'académie où se déroule le concours, généralement avant la fin du mois de mai de l'année en cours soit juste avant les premières convocations aux épreuves orales. Attention de bien vérifier les dates et les modalités auprès de chaque rectorat.

La première partie du dossier fait apparaître les fondements scientifiques en relation avec le sujet. Le **chapitre 3** de cet ouvrage permet de cerner les contenus scientifiques pouvant être développés avec des élèves.

Dans cette première partie, il ne s'agit en aucun cas de prendre l'ensemble des concepts pour un domaine donné mais plutôt de cerner le sujet. Par exemple en électricité, la notion de circuit électrique ou la notion d'isolants / conducteurs.

Dans cette première partie, il faut également développer un chapitre sur la connaissance des élèves concernant l'apprentissage : le vocabulaire, les limites de compréhension et les pratiques d'enseignement. Le **chapitre 2** de cet ouvrage donne des indications à ce sujet.

La seconde partie consiste à proposer une séquence d'enseignement avec un niveau scolaire défini. Les contenus ne seront pas les mêmes avec des élèves de maternelles qu'avec des élèves de CM2. La séquence se rapporte, évidemment, aux concepts sélectionnés et développés dans la première partie.

La séquence d'enseignement vise des compétences (connaissances / attitudes / capacités) en conformité avec les programmes en vigueur et le socle commun de connaissances et de compétences. La séquence se décompose en un nombre de séances, c'est-à-dire, moments scolaires définis et programmés dans la semaine.

Dans le cadre des sciences et de la technologie, la séquence doit avoir :

- Une situation de départ, donnant du sens aux élèves
- Une problématisation, amenant les élèves à s'interroger
- Des séances devant se suivre de manière logique
- Un bilan et une évaluation

### 2.3. L'oral

Devant le jury, l'épreuve se décompose en deux parties :

- Vingt minutes de présentation orale du dossier par le candidat
- Quarante minutes d'entretien avec le jury.

Pour la présentation du dossier, le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa présentation. C'est-à-dire que le candidat qui désire faire une présentation à partir d'un support vidéo, doit apporter son propre matériel informatique. Cependant, pour des questions d'équités, les consignes données par certains présidents de jury dans certaines académies sont d'autoriser uniquement un dossier papier.

Le **chapitre 4** de cet ouvrage donne des orientations pour se préparer à l'oral, le contenu de l'exposé, les attentes du jury...

# Chapitre 2 - Etre professeur des écoles aujourd'hui

## 1. Le métier

### 1.1. Son rôle

Le professeur des écoles exerce de l'école maternelle à l'école élémentaire. En France, le concours est le même que l'on soit enseignant auprès des élèves de maternelle ou des élèves de CM2.

Le rôle du professeur des écoles est d'instruire et d'éduquer en donnant par exemple des méthodes de travail aux élèves. C'est un rôle important car il doit permettre aux élèves d'acquérir la capacité à comprendre le monde qui les entoure. Cela passe, en outre, par l'acquisition de la lecture, de l'écriture, du calcul...

En tant que fonctionnaire de l'état, la mission du professeur des écoles est de mettre en œuvre le programme national qui est défini par le ministère de l'éducation. Mais, le professeur des écoles dispose d'une grande liberté, appelée liberté pédagogique, pour mettre en place en classe ce programme. En effet, cette liberté se retrouve dans le choix :

- des activités que vont vivre les élèves,
- des supports matériels,
- de l'enchaînement des séances entre elles,
- de l'organisation temporelle,
- ...

Le professeur des écoles est un enseignant polyvalent qui doit assurer 26 heures d'enseignement par semaine, en moyenne. A cela, s'ajoute la préparation des cours, les corrections, le suivi des élèves et les réunions avec l'équipe pédagogique.

### 1.2. Les compétences

Comme d'autres professions, le métier d'enseignant a un référentiel de compétences. Ces compétences sont définies dans le bulletin officiel du 25 juillet 2013.

Ci-après sont reprises uniquement les compétences en lien avec le métier de professeur des écoles. Ce qui signifie que les compétences spécifiques aux enseignants de collège, de lycée, documentaliste et aux CPE (conseiller pédagogique en éducation) ne sont pas précisées.

- Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation sont de :

- 1. Faire partager les valeurs de la République ;*
- 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;*
- 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;*
- 4. Prendre en compte la diversité des élèves ;*
- 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;*
- 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;*
- 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;*
- 8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;*
- 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;*
- 10. Coopérer au sein d'une équipe ;*
- 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ;*
- 12. Coopérer avec les parents d'élèves ;*
- 13. Coopérer avec les partenaires de l'école ;*
- 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.*

- Compétences communes à tous les professeurs

- P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ;*
- P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement ;*
- P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ;*

En particulier, à l'école :

- Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage ;
- Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

- P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ;*

En particulier, à l'école :

- À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires ;
- Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage) ;
- Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages ;
- Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux ;
- Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes ;

*P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.*

## **2. Programmes de l'école primaire**

Chaque cycle de l'école est découpé en trois années scolaires. A la fin de chacun des cycles, les programmes précisent ce qui est attendu des élèves. Un travail pédagogique concernant la progressivité des apprentissages est donc nécessaire au sein de chaque cycle et entre les membres de l'équipe pédagogique.

Pour chacun des cycles, le domaine concernant les sciences et la technologie est développé et accompagné d'éléments de progressivité.

## **3. Cycle 1 - la maternelle**

Le programme complet du cycle 1 est disponible dans le Bulletin Officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 (scanner le QR code pour accéder directement au programme officiel).

Dans ce cycle consacré uniquement aux élèves de maternelle, les enseignements sont organisés en cinq domaines d'apprentissage. Chacun de ces domaines

